



Demande de l'infirmière: Informer le collège de tout changement de numéro de téléphone et de tout souci médical.

publié le 08/04/2017 - mis à jour le 08/05/2019

L'infirmière remercie les parents d'élèves de **signaler impérativement au collège tout changement de numéro de téléphone** car **il lui arrive très souvent de ne pouvoir joindre des familles**, ce qui peut être problématique :

- ▶ **dans le cas d'une prise de médicaments au collège** (*risque de surdosage à domicile si prise supplémentaire, risque d'incompatibilité de traitement...*),
- ▶ **lorsqu'elle doit informer d'une blessure** (*les responsables découvrent le souci le soir et ne peuvent avoir de renseignements précis*).
- ▶ **lorsqu'elle a besoin d'informations complémentaires concernant des problèmes médicaux.**
- ▶ **lorsqu'elle doit appeler les services de secours** (*prévenir les familles est une obligation, encore faut-il disposer d'un numéro de téléphone valide !*).

Précision : **La fiche d'urgence est un document légal et obligatoire à remettre en chaque début d'année scolaire**

Les **informations médicales portées sur celle-ci sont strictement confidentielles et ne sont vues que par l'infirmière scolaire et le médecin scolaire.**

Il est obligatoire d'y inscrire tout problème de santé quel qu'il soit (*asthme, allergies,....*)

Pourtant, très souvent, des élèves viennent à l'infirmierie pour des soins et l'infirmière découvre qu'ils souffrent d'une pathologie particulière alors que rien n'est inscrit sur la fiche d'urgence.

Ceci peut-être source d'erreurs médicales dont les services de médecine scolaire ne seront pas responsables faute d'avoir été informés par les responsables légaux.